

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LVL MEDICAL GROUPE

Société anonyme au capital de 4.076.094,05 €.
Siège social : 44, quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon.
352 497 465 R.C.S. Lyon.

Avis de réunion assemblée générale.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale MIXTE est convoquée pour le 29 MARS 2011 à 14 heures 30 au siège social, 44, quai Charles de Gaulle – Cité Internationale - à LYON 6ème aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire annuel :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/10 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30/09/10 ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude LAVOREL ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stanislas LAVOREL ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société ;
- Pouvoirs à conférer.

A titre extraordinaire :

- Autorisation à l'effet de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 624.750 euros, par voie d'offre publique de rachat portant sur 1.785.000 actions de la Société ;
- Pouvoirs à conférer.

1. – Participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contrares.

1.1. Justification de la qualité d'actionnaire :

1.1.1. Actionnaires nominatifs : Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou par l'établissement financier habilité teneur de comptes

1.1.2. Actionnaires au porteur : Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 al. 7 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce) annexée au formulaire de vote à distance, ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte 3 jours ouvrés avant l'assemblée générale à minuit, heure de Paris.

1.2. Etablissement financier habilité teneur de comptes titres LVL Médical. — Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

— CM-CIC SECURITIES – C/O CM-CIC TITRES

Service Assemblées

3 allée de l'Etoile

95014 CERGY-PONTOISE

2. – Vote par procuration ou correspondance.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité (PACS),
- b) Voter par correspondance ; dans ce cas, le vote par correspondance devra être retourné au siège de la Société trois jours ouvrés avant l'assemblée ;
- c) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, trois jours ouvrés avant l'assemblée.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance ; pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, vous devez faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens que vous souhaitez.

3. – Dépôt de projets de résolutions par les actionnaires.

Les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions; La demande doit être accompagnée :

— du texte des projets de résolution,

— le cas échéant d'un bref exposé des motifs,

— de l'attestation d'inscription en compte justifiant la détention du capital minimum requis.

Les points ou projets de résolution doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard 25 jours ouvrés avant la tenue de l'assemblée générale.

4. – Droit de consultation électronique des actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-73-1 issu du décret 2010-684 du 23 juin 2010, les informations destinées aux actionnaires seront disponibles sur le site de la Société à l'adresse suivante : www.lvlmedical.com

[Rubrique : Informations financières/ Information réglementée/ documentation AG]

Le Conseil d'Administration.

1100396